

## **Informations du Conseil Municipal**

### **Contentieux**

#### **N°06/2009 – M. Joseph NEWMAN c/ Commune du Muy – Demande en annulation arrêté de refus de permis de construire du 17 fév. 2005 – TA TOULON n° 0705006-1**

Par requête en date du 27 août 2009, le requérant demande l'annulation de l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2005 opposant un refus à sa demande de permis de construire (PC n°8308605SCO91).

Ce permis concernait une habitation légère de loisirs de 60 m<sup>2</sup>, sur un lot sis Domaine des Canebières, destinée à remplacer un mobil home de 30 m<sup>2</sup> qui avait obtenu un permis de construire le 25 mars 1987 avec un chalet de 60 m<sup>2</sup>.

La Commune du Muy a soulevé par mémoire en date du 11 février 2009 faisant suite à la saisine du Tribunal administratif de Nice et un recours gracieux de mai 2007 sans réponse, l'irrecevabilité de la requête aux motifs qu'elle aurait été déposée hors délai.

En outre, la Commune ajoute que la Direction départementale du SDIS estimait dans un avis du 1<sup>er</sup> septembre 2005 que la zone se situait dans un massif forestier soumis à des risques majeurs d'incendies.

Le requérant estime quant à lui en faisant état de divers articles de presse, qu'en 2007, le Préfet avait mis en avant (après diverses polémiques sur l'application du PPRIF) que l'instruction des permis se ferait au cas par cas. M. NEWMAN accuse l'ancien Maire de discordance avec les services de l'Etat puisqu'il n'avait pas remis en question dans la presse le débroussaillage aux Canebières après un important incendie. Le requérant estime qu'il a débroussaillé son terrain et que l'origine des incendies réside davantage dans des actes criminels ou des négligences de touristes.

S'agissant du délai de recours le requérant conteste le récépissé du recommandé adressé le 19 octobre 2005 car ne comportant pas sa signature ni la date.

La défense de la Commune est assurée par la DDE.

### **Décisions**

#### **N°MP01/2009 – Marché à procédure adaptée – Marché à bons de commande relatif à l'entretien et à l'extension du réseau d'éclairage public et à la mise en place des illuminations festives – 03 septembre 2009**

Par décision Mme le Maire a conclu le marché ci-dessus pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché avec l'entreprise E.G.T.E SERRADORI sise à Puget sur Argens (83480) – ZI Quartier de la Plaine RDN7.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à la somme de 58 600 € HT pour l'entretien du réseau d'éclairage public et à 33 698,50 € HT pour l'estimatif de l'extension du réseau d'éclairage public et la mise en place des illuminations festives.

#### **N°MP02/2009 – Marché à procédure adaptée – Marché relatif à la reprise du réseau d'eaux usées sur la RDN7 (entre la rue des Portiques et l'avenue de La Tour) – 03 septembre 2009**

Par décision Mme le Maire a conclu le marché ci-dessus avec l'entreprise SOBECA sise à La Garde (83130) Quartier de La Pauline – Av. Eugène Augias – Lieu dit Beaulieu. Le montant estimatif du marché s'élève à la somme de 49 969 € HT.